

1820
4945
L. F.

A Vernouillet le 30 Septembre 1920.

1171	665
1623	13,44
2930	
2906	
24	

Le Maire de Vernouillet
à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir,

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien faire attribuer à ma commune, dans les conditions prévues par l'article 81 de la loi des finances de 1920, une subvention de l'État pour l'érection du monument élevé à la mémoire des Morts de la grande guerre.

Ci-après, je donne les renseignements qui permettront de fixer le montant de la subvention à laquelle la commune de Vernouillet peut prétendre :

- 1° Montant de la dépense prévue ou effectuée pour l'érection du monument. 2064 fr.
- 2° Ressources affectées au paiement de la dépense, savoir :
 - a) Crédit inscrit au budget. 259,70
 - b) Produit de la souscription. 1804,30
 - c) Emprunt.
 - d) Subvention de l'État.
- 3° Chiffre de la population en 1914. 665
- 4° Nombre de combattants nés ou résidant dans la commune, qui sont morts pour la Patrie. 18
- 5° Coefficient applicable à la commune d'après le barème n° 1. 6 %
- 6° Valeur du centime pour l'année 1920, rapporté à la population (en 100 habitants). 12,44
- 7° Coefficient applicable à la commune d'après le barème n° 2. 4 %
- 8° Montant de la subvention demandée par la commune (chiffre indiqué n° 2 § a et c, multiplié par les coefficients portés n° 5 et 7). 26 fr.

B

